

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-340
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PAYANT
Rue du Docteur Antoine Lacroix

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la **Sté EGA** mandatée par **ENEDIS** d'effectuer le remplacement du transformateur électrique **EDF** au 2 Av. de Dr Antoine Lacroix, à l'aide d'un camion grue, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Circulation sera interdite entre le tronçon de la place Jean Jaurès et la place des combattent, sauf pour les riverains et les véhicules de secours, afin de permettre l'intervention désignée ci-dessus. La circulation sera gérée par homme trafic.

Le Mardi 26 août 2025 de 8h à 16h

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 2, places de stationnement payant soit **10** mètres linéaires au droit du 1 rue du Docteur Antoine Lacroix

Du Lundi 25 au Mercredi 27 août 2025

ARTICLE 3_: Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4_: Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5_: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- EGA 15, Rue Des Frères Lumière ,93330 Neuilly Sur Marne
- ENEDIS 12, rue Du Centre 93160 Noisy Le Grand
- BSSP Masséna et Villejuif



Fait au Kremlin-Bicêtre, le 25 juillet 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,


Fabien BERROIR

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr